

PART III

---

DOCUMENTS SUBMITTED TO THE COURT  
AFTER THE CLOSURE  
OF THE WRITTEN PROCEEDINGS  
(RULES OF COURT, ARTICLE 48)

---

---

TROISIÈME PARTIE

---

DOCUMENTS PRÉSENTÉS A LA COUR  
APRÈS LA FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE  
(RÈGLEMENT, ARTICLE 48)

DOCUMENTS FILED BY THE PARTIES  
DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR LES PARTIES

---

I. DOCUMENTS FILED BY THE BRITISH AGENT

1.—Mr. R. S. B. BEST, AGENT FOR THE GOVERNMENT  
OF THE UNITED KINGDOM, TO PROFESSOR  
T. F. T. PLUCKNETT, PROFESSOR OF LEGAL HISTORY  
IN THE UNIVERSITY OF LONDON, 24th JULY 1953

REQUESTING AN OPINION ON THE EFFECT OF A GIFT IN FRANKAL-  
MOIN, AND UPON THE NATURE OF AN ADVOWSON AND OF "QUO  
WARRANTO" PROCEEDINGS, IN MEDIEVAL LAW

*[See Volume I, pages 608-611.]*

---

2.—PROFESSOR T. F. T. PLUCKNETT TO Mr. R. S. B. BEST  
(19th AUGUST 1953)

*[See Volume I, page 611.]*

---

3.—THE EFFECT UNDER MEDIEVAL LAW OF A GIFT  
IN FRANKALMOIN, BY PROFESSOR T. F. T. PLUCKNETT

*[See Volume I, pages 611-619.]*

---

4 (i).—PHOTOSTATIC ENLARGEMENT OF PART OF A MAP  
OF FRANCE, FROM STIELER'S "HAND-ATLAS"

(PUBLISHED BY JUSTUS PERTHES, GOTHA, 1932/34), SHEWING THE  
CHANNEL ISLANDS AND ÉCRÉHOUS AND MINQUIERS ISLETS AS  
ENGLISH

*[Not reproduced.]*

---

**4 (ii).—PHOTOSTATIC COPY OF A MAP OF NORTH-WEST FRANCE, FROM STIELER'S "HAND-ATLAS"**

(PUBLISHED BY JUSTUS PERTHES, GOTHA, 1905), SHEWING THE CHANNEL ISLANDS, AND ÉCRÉHOUS AND MINQUIERS ISLETS AS ENGLISH

*[Not reproduced.]*

---

**5.—ADDITIONAL ANNEXES SUBMITTED BY THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND**

*[See Volume I, pages 620-685.]*

---

**6.—TWO VOLUMES OF PHOTOSTATIC COPIES OF THE PREPARATORY WORK OF THE 1839 CONVENTION**

*[Not reproduced.]*

---

**7 (1).—PHOTOGRAPH OF MAÎTRESSE ÎLE OF MINQUIERS ISLETS, SHEWING BUILDINGS BELONGING TO JERSEY AUTHORITIES AND INHABITANTS<sup>1</sup>**

*[Not reproduced.]*

---

**7 (2).—GENERAL VIEW OF ECREHOS ISLETS, SHEWING BUILDINGS BELONGING TO JERSEY AUTHORITIES AND INHABITANTS ON MAÎTRE ÎLE, MARMOTIÈRE AND BLANC ÎLE (WATERCOLOUR)<sup>1</sup>**

*[Not reproduced.]*

---

**7 (3).—FOUR PHOTOGRAPHS (AERIAL VIEW) OF (1) ECREHOS ISLETS IN RELATION TO THE COAST OF FRANCE ; (2) ECREHOS ISLETS IN RELATION TO JERSEY ; (3) GENERAL VIEW OF ISLAND OF JERSEY ; (4) ECREHOS ISLETS IN RELATION TO JERSEY<sup>1</sup>**

*[Not reproduced.]*

---

<sup>1</sup> These documents were deposited by the British Agent during the oral hearing of September 23rd, 1953.

8 (1).—ARTICLE IN "LA GAZETTE GÉOGRAPHIQUE ET  
L'EXPLORATION" OF FEBRUARY 4, 1886

*[See Volume I, pages 659-661.]*

---

8 (2).—ARTICLES IN "LA JUSTICE" OF JANUARY 24, 26  
AND 27, 1886

*[See Volume I, pages 661-674.]*

---

8 (3).—ARTICLE IN "LA CHRONIQUE DE JERSEY" OF  
JANUARY 30, 1886

*[See Volume I, pages 675-681.]*

---

9.—ADDITIONAL CORRIGENDA TO THE MEMORIAL AND  
THE REPLY

AND CORRIGENDA TO THE ADDITIONAL ANNEXES, SUBMITTED BY  
THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND  
NORTHERN IRELAND

*[Not reproduced; these corrigenda were incorporated in the text  
of the documents themselves; see Volume I, pages 11-352 for the  
Memorial, pages 415-619 for the Reply, and pages 620-685 for the  
Additional Annexes.]*

---

10.—MR. DENYS P. RICHARDSON, JERSEY,  
TO MR. C. S. HARRISON, ATTORNEY-GENERAL  
FOR JERSEY (SEPTEMBER 28, 1953)

OGIER & LE CORNU  
Advocates

Royal Court Chambers,  
10, Hill Street, Jersey.

J. F. Le Cornu  
D. P. Richardson

28th September, 1953.

Telephone No. 734.

DPR/IP

C. S. Harrison, Esq., O.B.E.,

Dear Harrison,

I read with great interest the report of your speech to the Hague Court on Saturday night.

Of course, it is far too late unless you are given another hearing, but only this morning I received a little item which might have helped you a great deal and was the sort of thing that Lambert was asking me for.

I saw Fred Tocque, the sail maker and former captain of the Duke of Normandy tug and he showed me a little book kept by his father, F. D. Tocque, in which details of family history and records have always been kept. The family appear to have been privateers with some success in the 18th century!! You will recollect that F. B. Tocque was a very great personal friend of the late Sir William Vernon and was, I think, a sailing companion of Sir William in his boat the Waterwitch. Amongst his ancestors the following note is made:

“A. D. 1690—Nicholas Tocque.”

“Died and buried by the side of his house the south side of the Maitre Ile Minquiers.”

I was down at the Ecrehos yesterday and took two fellow Advocates with me. Had I known of this we might have looked for the old boy's bones.

My best wishes,

Yours sincerely,  
(Signed) DENYS P. RICHARDSON.

## II. DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR L'AGENT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

### 1. — DEMANDE DE CONCESSION DES MINQUIERS (1784), PAR M. L. LEBEL-JÉHENNE,

DANS « LE PAYS DE GRANVILLE », AVRIL 1951, PAGES 3 A 9

La question de la possession des Minquiers ne date pas d'hier ; périodiquement elle revient sur le tapis et n'est jamais tranchée.

Dans les notes et papiers laissés par Monsieur P. Blaizot, originaire de Blainville-sur-Mer, qui fut juge au tribunal de Cherbourg et consacra ses loisirs à de patientes recherches d'histoire locale, nous avons trouvé la copie faite par lui sur les « originaux » de quatre lettres échangées en août 1784 par le maréchal de Castries, ministre de la Marine, M. Feydeau de Brou, intendant à Caen et M. Couraye du Parc, subdélégué à Granville, au sujet d'une demande de concession du plateau des Minquiers présentée par le chevalier Quinette de Cloisel.

Les arguments opposés en haut lieu pour repousser la requête de M. Quinette sont toujours valables après 170 ans.

Nous avons respecté l'orthographe un peu hésitante de ces lettres, mais on sait qu'au XVIII<sup>me</sup> siècle, on attachait peu d'importance à cette question.

L. L.-J.

A Versailles, le 8 Août 1784<sup>1</sup>.

A Monsieur Feydeau de Brou,  
Intendant de Caen.

Je vous envoie, Monsieur, une requête du Chevalier de Cloisel qui demande la concession de plusieurs islots et rochers, dits les Minquiers, situés à huit lieues de Granville et à cinq de Jersey. Je vous prie de me donner le plus tôt qu'il vous sera possible vos observations et votre avis sur les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter d'une pareille concession.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé :* LE MARÉCHAL DE CASTRIES.

<sup>1</sup> Les lettres sont toutes extraites des Archives du Calvados : C. 1206.

Caen, le 16 Août 1784.

A Monsieur Couraye du Parc,  
Subdélégué à Granville.

Monsieur le Maréchal de Castries, Monsieur, vient de me faire le renvoy d'un mémoire présenté par le sieur de Cloisel par lequel il expose que les islots et rochers dits les Minquiers situés à huit lieues de Granville et à cinq de Jersey, couvrant dans les grandes marées forment des ecueils dangereux pour les navires, qu'il serait très utile aux navigateurs que le peu de terrains praticables que ces rochers peuvent offrir fussent habités par quelques familles qui donassent au moins quelques secours aux navires qui font naufrage sur ces ecueils. Qu'en temps de guerre on y établirait avantagusement un poste d'observation, qu'en temps de paix on y trouverait la facilité d'y établir une pêche abondante et une fabrication de soude au moyen de la récolte du varech qui s'y trouve en grande quantité. Il demande en conséquence que le domaine lui fasse concession à toujours de ces rochers et islots sous une modique redevance annuelle.

Il paraît qu'il y a quelque contradiction dans cet exposé ; en effet, si ces rochers étaient couverts par la mer dans les grandes marées elle détruirait tous les établissements qui auraient pu y être faits et ces rochers devraient être regardés comme réellement inhabitables, il y a lieu de croire que le requérant cherche à déprécier l'objet dont il demande la concession afin de l'obtenir plus facilement et à titre presque gratuit. Je vous prie de me faire part des connaissances que vous avez la doute 1<sup>o</sup>) sur la position, la consistance et l'étendue de ces isles et islots ; 2<sup>o</sup>) sur le genre d'habitation, d'exploitation et de produits dont elles peuvent être susceptibles ; 3<sup>o</sup>) sur les droits que peut avoir le Domaine d'en disposer ; 4<sup>o</sup>) sur la capacité et les facilités du requérant, je présume qu'elles sont peu étendues ; je crois me rappeler qu'il a déjà sollicité des concessions domaniales dans le canton de Granville ; le plus souvent les gens qui sont à l'affût de ces sortes de concessions ont moins de fortune acquise que d'empressement d'en acquérir.

Je vous prie surtout de vérifier si personne n'a droit sur ces isles et dans le cas où il y aurait lieu d'en faire la concession si elle ne pourrait pas être accordée à quelqu'un qui le méritât par des services ou sa capacité ou qui par sa fortune fut plus en état d'y faire un établissement utile.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

Signé : FEYDEAU DE BROU.

Granville, le 24 Août 1784.

A Monsieur Feydeau de Brou,  
Intendant de Caen.

Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous remettre le mémoire du sieur Quinette de Cloizel. Le rocher les Minquiers dont il sollicite la concession est situé comme il le décrit à huit lieues N-O de Granville et à quatre à cinq lieues S. S. O. de Jersey. A la marée basse les Minquiers présentent un archipel d'environ deux lieux de long dans la direction de l'Ouest à l'Est et de près de trois lieux de l'Est au Nord-Est. Au retour de la mer l'archipel disparaît, il ne reste au dessus de l'eau que trois islots, le plus considérable se nomme la Maitresse-isle; ceux qui ont été dessus m'ont dit qu'il avait à peu cinquante toises de long sur dix de large, que les deux autres têtes de ces rochers étaient beaucoup moins considérables que leur élévation au dessus de la haute mer est de dix pieds tout au plus; enfin, que la surface des trois rochers est aride, qu'il n'y croit que quelques herbes marines par la raison toute simple que la mer furieuse y jaillit ses eaux, y vole en éclats écumeux; je suis persuadé que dans les tempêtes cette écume s'élève à plus de cent pieds du sol et y entretient un nuage humide.

La nature n'a point crayé dans cet endroit d'ance qui puisse servir de port aux barques qui y abordent, les pêcheurs des côtes de Granville ou de Jersey qui se hazardent sur cette isle, s'ils sont surpris par un vent frais, n'ont d'autre ressource que de couler leurs bateaux; il est d'expérience que la mer est pacifique à une certaine profondeur et que l'agitation n'est terrible qu'à la surface. Ainsi ils retrouvent leurs bateaux entiers à la marée basse et en remplaçant le [mot illisible], ils se mettent en état de profiter d'un vent favorable pour leur retour. Le rocher des Minquiers est un écueil fertile en naufrages, les pêcheurs n'y abordent que dans la belle saison, et n'y séjournent qu'en tremblant. Les Français et les Jerseyais s'y rencontrent sans se troubler, ceux-ci plus voisins y récoltent du varech pour fumer leurs terres.

Les droits du domaine du Roy sur ces affreux rochers souffriraient peut être quelque difficulté de la part des Anglais s'ils y voyaient tenter un établissement, ils auraient la protection de leurs pêcheurs à alléguer, mais aucun français ne pourrait y prétendre; il est de principe que les isles appartiennent au Roy et qu'on ne peut les posséder sans un titre de concession de Sa Majesté. Or le Sieur Quinette de Cloizel se présente pour obtenir ce titre de concession, il est assurément le premier qui y ait jamais songé; mais sur quel espoir peut-il se fonder? Est-ce à dessein d'y porter une petite colonie pour y fabriquer de la soude. La raison que dessus s'y oppose et il est moralement impossible d'habiter la cime d'un rocher qui est inaccessible pendant onze mois de l'année, qui



n'offre aucun abri aux bateaux qui voudraient s'y rendre et aucun moyen d'en sortir pour aller chercher du pain et de l'eau potable ; des criminels dévoués à la mort préféreraient le supplice à un pareil exil. Est-ce pour établir un phare et afin de se faire un revenu sur le commerce, ce secours public doit être administré par le Gouvernement dans les lieux où il est praticable ou par la chambre de commerce sous l'autorité du Roy, d'ailleurs on ne connaît aucuns moyens au sieur Quinette.

Est-ce le titre de Seigneur d'une isle quil convoite, mais une concession de cette espèce suppose un mérite quelconque ; dans l'origine, les fiefs étaient des bénéfices militaires, le Sieur Quinette n'a jamais servi. S'il a de l'esprit, il ne l'a jamais employé à l'avantage de la Société. On peut lui reprocher, au contraire, d'avoir fondé sa dépense et son luxe sur la crédulité des personnes confiantes et loyales quil a surprises.

En quittant ce pays cy il y a quinze ou dix huit mois, il a enlevé une somme de plus de douze mille livres à un bon gentilhomme de cette ville, à un père de famille peu riche en lui faisant endosser des lettres de change tirées sur des débiteurs imaginaires. Une isle escarpée conviendrait fort à de pareils sujets, l'hôtel de la force en a fait raison à l'honnête homme qui avait été trompé mais le trompeur a trouvé le moyen d'en sortir sans payer entièrement. Et le sieur Quinette né paysan, fils d'un Secrétaire du Roy sans œuvres, s'intitule chevalier et demande qu'on lui confère le titre d'un haut baron, l'opinion qui résulterait d'une pareille grâce tournerait sans doute au préjudice de la Société par l'abus que le sieur Quinette en pourrait faire.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur l'Intendant, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé* : COURAYE DU PARC.

Caen, ce 31 Août 1784.

A Monseigneur le Maréchal de Castries,  
Ministre de la Marine

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le mémoire du sieur Quinette de Cloisel tendant à obtenir la concession des rochers connus sous le nom de Minquiers.

Ces rochers sont situés ainsi quil l'expose à huit lieues au Nord-ouest de Granville et à cinq lieues Sud-ouest de Jersey. A la mer basse les Minquiers présentent un archipel de environ deux lieues de long dans la direction de l'Ouest à l'Est et de près de trois lieues dans la direction de l'Est au Nord-est. Au retour de la mer, l'archipel disparaît ; il ne reste audessus de l'eau que trois islots. Le plus considérable se nomme la Maitresse-Isle, elle a à peu près

cinquante toises de long sur dix de large, les deux autres sont beaucoup moins considérables, leur élévation audessus de la haute mer est d'environ dix pieds, la surface en est aride, il n'y croit que quelques herbes marines.

Il n'y a point d'anse qui puisse servir de port aux barques qui y abordent. Lorsque les pêcheurs de Granville et Jersey s'y hasardent et qu'ils sont surpris par un vent frais, il n'ont d'autre ressource pour conserver leurs bateaux que de les couler bas, ils les retrouvent à la mer basse.

Les Minquiers sont un écueil très dangereux, ils causent souvent des naufrages. Les pêcheurs n'y abordent que dans la belle saison et n'y séjournent qu'en tremblant. Les Français et les Habitants de Jersey s'y rencontrent sans se troubler respectivement. Ceux-ci qui en sont plus voisins y récoltent du varech pour engraisser leurs terres.

D'après ces détails, je ne vois pas quel parti le sieur Quinette du Cloisel pourrait tirer de ces isles.

Si son dessein est de se faire un revenu du varech que l'on peut y récolter en le vendant aux cultivateurs de Jersey, il en résulterait probablement des difficultés de la part de la Cour d'Angleterre et l'objet ne vaut pas la peine qu'on en courre le risque.

Si c'est pour établir une petite colonie qu'il occuperait à faire de la soude, les mêmes difficultés seraient à craindre de la part des Anglais. D'ailleurs il est impossible d'habiter la cime d'un rocher qui est inaccessible pendant onze mois de l'année et n'offre aucun abri aux bateaux et aucun moyen de sortir pour aller chercher du pain et de l'eau.

Si c'est pour établir un phare et s'en faire un revenu sur le commerce, le Gouvernement ne serait sûrement guère disposé à souffrir un pareil établissement.

D'ailleurs on ne connaît aucun moyen au sieur Quinette de Cloisel pour former la moindre entreprise, et la conduite qu'il a menée jusqu'à ce jour n'est point faite, ni pour inspirer de la confiance, ni pour mériter aucune grâce ni faveur de la part du Gouvernement.

Je suis, etc....

Signé : FEYDEAU DE BROU.

---

Le chevalier Quinette de Cloisel était le fils de J.-B. Quinette de la Hogue, important armateur, qui mit à flot de nombreux corsaires pendant la guerre de Sept ans, et l'un des nombreux frères de Nicolas Quinette de la Hogue qui périt dans l'explosion de la frégate le *Granville*, qu'il commandait, lors de son combat contre le navire anglais *Eritannia*, le 30 juin 1757.

Dans sa réponse à l'intendant, M. Couraye du Parc dit fort peu de bien de Quinette de Cloisel et ce, semble-t-il, avec quelque raison puisque ce dernier dut passer plusieurs mois à la prison

de la Force sur la plainte des frères Destouches en 1783. M. Couraye du Parc fait allusion à cet incident. Quinette n'ignorait pas les sentiments du maire de Granville à son endroit. Il le lui fit bien voir en suscitant une violente manifestation contre, en avril 1789.

On trouvera, dans l'ouvrage de M. R. du Coudrey, *Granville pendant la Révolution*, un grand nombre de renseignements intéressants sur le personnage, qui ne peuvent trouver leur place ici.

On se rappellera seulement que, l'esprit de spéculation qui le poussait à solliciter la concession des Minquiers, il le tenait peut-être de son père qui avait demandé l'autorisation de dessécher les grèves du mont St-Michel, demande qui, à l'époque, souleva les protestations de toute la région.

Quoi qu'il en soit, il est probable qu'aucune suite ne fut donnée à la requête de Quinette de Cloisel après le rapport défavorable du maire de Granville.

Louis LEBEL-JÉHENNE.

## 2. — PÉTITION DES ÉTATS DE JERSEY DU 18 AVRIL 1822

EXTRAIT D'UN RAPPORT INTITULÉ : « MARINE — QUARTIER MARITIME DE GRANVILLE, INSPECTION DES PÊCHES MARITIMES, 12 AOÛT 1823 — AUX ARCHIVES DE L'AMBASSADE DE FRANCE A LONDRES — ANNÉE 1823 »

Extrait d'un rapport intitulé :  
« Marine — Quartier Maritime de Granville  
Inspection des pêches maritimes.  
12 août 1823.

Aux Archives de l'Ambassade de France à Londres. Année 1823.»

Pétition des États de Jersey du 18 avril 1822.

« A sa Très Excellente Majesté le Roi en son conseil.

« Les États de votre île de Jersey humblement présentent que  
« dans l'année 1797 plusieurs bancs d'huîtres bien pourvus furent  
« découverts par les bâtiments en croisière de Votre Majesté et  
« les pêcheurs de cette île lesquels bancs sont situés entre ces côtes  
« et la côte de France qui est opposée s'étendant depuis le Cap  
« Rozel aux rochers appelés les Minquiers à peu de milles au nord-  
« ouest des petites îles Chausey entre une et trois lieues des côtes  
« de France. »

Copie certifiée conforme.

(Signé) P. MONOD,  
Ministère des Affaires étrangères.

3. — LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A L'AMBASSADEUR DE  
FRANCE A LONDRES (17 FÉVRIER 1876)

Ministère des Affaires étrangères

Direction des Consulats  
et  
Affaires commerciales.

Paris, le 17 février 1876.

No. 86

Monsieur le Marquis,

Le Vice-Consul de France à Jersey m'a récemment communiqué le texte d'un Ordre, en date du 4 octobre dernier, émanant des Lords Commissaires de la Trésorerie et ayant pour objet de faire reconnaître l'Île de Jersey comme un port de la Manche et d'en fixer les limites.

Cet Ordre « désigne l'Île de Jersey pour être un des ports de la Manche et déclare que les limites dudit port comprendront l'entier de ladite Île, ainsi que les rochers appelés les *Ecrehou*, et qu'elles s'étendront vers la mer jusqu'à une distance de 3 milles de la ligne de la basse mer de la côte de ladite Île, et 3 milles de la ligne de la basse mer desdits rochers *Ecrehou*, et comprendront toutes les îles et baies, havres, rivières et criques en dedans desdites limites ».

L'Île de Jersey appartenant à l'Angleterre, l'Ordre des Lords Commissaires de la Trésorerie peut, en ce qui concerne cette Île, être considéré comme une mesure de police dans laquelle nous n'avons point à intervenir.

La situation est toute différente pour *les rochers des Ecrehou*, dont la prise de possession par l'Angleterre, sans un concert préalable avec le Gouvernement français, constitue, à nos yeux, en dehors même de toute autre question de droit international, une dérogation formelle aux dispositions de la Convention des pêcheries du 2 août 1839. L'article 2 de cette Convention ayant, en effet, fixé à 3 milles autour de l'Île de Jersey la limite de la mer territoriale anglaise, il est difficile de comprendre à quel titre le Gouvernement britannique peut faire acte de propriété sur les rochers des *Ecrehou* qui sont tous, sans exception, à plus de 3 milles des points les plus saillants de l'Île de Jersey.

Ces rochers sont situés entre Jersey et les côtes de France dont ils ont été séparés, en l'an 1203, par l'invasion de la mer qui s'est frayé une issue en cet endroit. L'île des *Ecrehou*, alors très peuplée, n'a plus d'habitants; le plateau de roches dont elle fait partie ne comporte pas moins de 7 milles de longueur de l'Est à l'Ouest sur 2 milles de largeur du nord au sud. A ce groupe principal se

rattachent géographiquement le groupe des Dirouilles à l'ouest et ceux que forment à l'est les basses de Taillepied et les bancs Félés ; le groupe de l'est est séparé aujourd'hui des côtes de France par un passage qui n'a pas plus de 30 pieds de profondeur, tandis que ceux des Dirouilles et des Ecrehou à l'ouest sont séparés de l'île de Jersey par un chenal dont les sondes atteignent jusqu'à 124 pieds.

Les articles 1, 2 et 3 de la Convention du 2 août 1839 sur les pêcheries entre la France et l'Angleterre, délimitent expressément la mer territoriale de chacun des deux États, en stipulant la formation de trois zones très distinctes dont les deux premières fixent la limite exclusive de pêche ou de propriété maritime de la France et de l'Angleterre et dont la troisième, dite zone neutre, comprend les parages où la pêche doit être commune aux pêcheurs des deux nations. Ces trois zones sont indiquées sur la carte ci-jointe par des teintes rose, bleue et jaune.

La limite française est décrite, à l'article 1<sup>er</sup>, d'une façon toute particulière et dans les plus grands détails ; elle n'est, d'ailleurs, point en discussion.

L'Article 2, qui détermine la limite anglaise porte : « La pêche des huîtres en dedans des 3 milles (*calculés de la laisse de basse mer*) de l'île de Jersey, sera exclusivement réservée aux sujets britanniques. » Les termes de cet article sont trop précis pour laisser subsister un doute sur l'étendue exacte de la mer territoriale de l'île de Jersey ; il suffit, pour la déterminer, d'ouvrir un compas de 3 milles de rayon, d'en placer successivement une des pointes sur toutes les parties saillantes de l'île de Jersey, et de faire décrire à l'autre autant d'arcs de cercle qu'il en faut pour fixer cette limite de propriété exclusive.

Quant à la zone neutre, elle s'encadre entre les limites françaises et anglaises, conformément à l'article 3 qui est ainsi conçu : « sera commune aux sujets des deux pays la pêche des huîtres entre les limites ci-dessus désignées et en dedans desquelles cette pêche est exclusivement réservée soit aux pêcheurs français, soit aux sujets britanniques ».

En jetant les yeux sur la carte ci-jointe sur laquelle ont été graphiquement tracées les trois zones d'après les dispositions des articles précités de la Convention de 1839, il est impossible de ne pas reconnaître que les Ecrehous sont, comme les bancs Félés, les basses de Taillepied et la plus grande partie des Dirouilles, compris dans la zone commune aux deux nations et que l'extrémité du sud-ouest de ce groupe des Dirouilles, le rocher Joli, qui découvre à marée basse, est seule absorbée par la limite anglaise.

Si l'on cherche à pressentir les arguments que le Gouvernement britannique peut se proposer de faire valoir pour justifier sa prise de possession des Ecrehou, on est amené à penser que c'est cette dernière circonstance qui les lui fournira. Une partie, si insignifiante qu'elle soit, du groupe des Dirouilles, se trouvant comprise

dans la zone anglaise, il pourra prétendre en déduire que ce groupe tout entier doit être considéré comme une dépendance de l'Île de Jersey, de façon à décrire les 3 milles à partir des Dirouilles dont les Ecrehou ne sont que le prolongement sous-marin.

Une semblable argumentation ne saurait être acceptée ; outre qu'elle serait contraire à l'article 2 de la Convention de 1839 aux termes duquel les 3 milles sont calculés à partir de l'Île de Jersey, elle entraînerait le Gouvernement britannique, malgré lui et par une conséquence logique, à prendre son point de départ des 3 milles, non plus au rocher Joli des Dirouilles, mais aux Ecrehou, puis aux basses de Taillepiéd, dépendance géographique des Ecrehou, qui découvre de deux pieds à marée basse ; et ainsi, de proche en proche, il arriverait à étendre la mer territoriale anglaise jusque dans la zone française elle-même et sur nos propres côtes ; c'est ce que fait ressortir avec évidence la carte ci-jointe.

La prise de possession des rochers des Ecrehou résultant de l'Ordre émané des Lords Commissaires de la Trésorerie, ne peut donc, comme je l'ai dit, se justifier à aucun titre, et je vous prie, Monsieur le Marquis, d'en faire l'objet d'une réclamation des plus pressantes auprès du Gouvernement de S.M. Britannique. La question a pour nous une importance considérable ; sans parler des dangers très sérieux que présenterait, au point de vue stratégique, l'occupation par les Anglais du plateau des Ecrehou pouvant, dans des circonstances données, rendre très dangereuse, sinon impossible, la navigation entre ces rochers et la côte de France, c'est-à-dire dans le passage de la Déroute, le seul qui existe entre l'île de Jersey et notre littoral, — nos pêcheurs auraient gravement à souffrir d'un acte dont la première conséquence serait de leur interdire de bons fonds de pêche en même temps que d'excellents lieux d'abri.

Nos bateaux de Carteret, de Diélette et de Portbail font, en effet, la pêche près des Ecrehou pendant toute l'année, et recherchent particulièrement le chalutage sur le banc de l'Ecrevière situé dans le sud-est de ces rochers. Dans la saison d'hiver, les bateaux de Granville et accidentellement quelques uns de ceux de Cancale viennent chaluter du côté des Ecrehou. Nos pêcheurs sont encouragés à fréquenter ces parages un peu éloignés, par la grande abondance du poisson et surtout par l'excellent abri que leur offrent les Ecrehous, même contre les plus violentes tempêtes ; il existe dans l'est de la Maîtresse Ile une fosse pouvant contenir une vingtaine de bateaux, dans laquelle il ne reste jamais moins de trois mètres d'eau aux plus basses marées d'équinoxe ; pendant les heures de basse mer, ce mouillage est le seul de la Déroute où un bateau puisse trouver un refuge contre les mauvais temps du sud-ouest au nord-ouest, et toute entreprise de pêche dans le voisinage repose sur le libre accès de cet abri.

Je ne saurais donc, Monsieur le Marquis, trop recommander à votre attention la question qui fait l'objet de la présente commu-

nication et je vous serai obligé de m'informer, le plus tôt possible du résultat des réclamations que je vous prie d'adresser au Gouvernement de S.M. Britannique contre un acte aussi compromettant pour nos intérêts et aussi contraire aux stipulations de la *Convention du 2 août 1839*.

Agréé, Monsieur le Marquis, les assurances de ma haute considération.

(Signé) Illisible.

Copie certifiée conforme.

(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Son Excellence

Monsieur le Marquis d'Harcourt,  
Ambassadeur de France à Londres.

---

**4. — LE MINISTRE DE LA MARINE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (11 AOÛT 1897), AVEC DEUX PIÈCES JOINTES**

Ministère de la Marine.

Direction  
État-Major Général.

Bureau  
Mouvements de la flotte.  
No. du Cabinet.

« COPIE »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 Août 1897.

Le Ministre de la Marine  
à Monsieur le Ministre des  
Affaires étrangères.

*Nota.* Les réponses doivent être adressées au Ministre et porter l'indication ci-dessus.

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Au sujet des Minquiers.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, en copies :

1) une lettre du 3 août adressée par le Commander Somerset, commandant de la canonnière anglaise le *Raven*, au Lieutenant de Vaisseau de Saint-Pair, commandant l'*Alarme* et la station de

Granville, au sujet de déprédations qui auraient été commises par des pêcheurs français aux Minquiers.

2) le texte de la réponse que, après entente verbale avec votre Département, le Lieutenant de Vaisseau de Saint-Pair a été invité à faire parvenir au commandant du stationnaire britannique./.

Agréé, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, les assurances de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation,  
Le Vice-Amiral,  
Chef d'État-Major Général de la Marine,  
Directeur du Cabinet,  
(Signature illisible.)

Copie certifiée conforme.

(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

« COPIE »

*Copie pour les Affaires Étrangères*

H.M.S. Raven.

Jersey 3 August 1897.

No. 3.

Sir,

I have the honor to inform you that several complaints have been received by me lately relative to the loss of lobster pots and lines attached at "les Minquiers" caused by the depredations of French fishermen, and I beg to request that you will be so good as to cause a warning to be conveyed to the fishermen who frequent that locality with a view to the avoidance of the same.

I have the honor to be,

Sir,

your obedient servant.

*Signé* : SOMERSET,

Commander et senior officer.

The officer commanding  
& Senior officer of the  
station of Granville.

Copie certifiée conforme.

(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]



« COPIE »

*Copie pour les Affaires étrangères*

Le Lieutenant de Vaisseau Commandant  
l'*Alarme* et la station de Granville,  
à Monsieur le Commandant de la canonnière  
anglaise

Le *Raven*.

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 Août, dans laquelle vous m'informez que des pêcheurs de Jersey se plaignent d'avoir été victimes d'enlèvements de casiers à homards et de lignes, de la part de pêcheurs français, dans les environs des Minquiers.

Dès que votre lettre m'est parvenue, j'ai ouvert une enquête qui, j'ai le regret de le dire, ne m'a procuré, jusqu'à présent, aucune confirmation de ce fait.

Vous pouvez du reste être convaincu de mon empressement à éviter toute chance de conflit entre les pêcheurs de nos deux nations.

De mon côté, j'ai une réclamation à vous adresser. Depuis plusieurs semaines, des individus supposés être des pêcheurs de Jersey arborent le pavillon anglais sur la maîtresse île des Minquiers. Ce fait est certain, car le sémaphore de Chausey enregistre chaque fois les heures auxquelles le pavillon anglais est hissé et amené. Je vous serai obligé de vouloir bien engager les pêcheurs de Jersey à s'abstenir dorénavant d'un acte qui porte atteinte à la territorialité de l'île.

Copie certifiée conforme.

(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

---

5. — L'AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES AU  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (27 AVRIL 1903)

AMBASSADE DE FRANCE EN ANGLETERRE

Londres, le 27 avril 1903.

Direction Politique n° 129.

Affaire des Minquiers.

Monsieur le Ministre,

J'ai entretenu aujourd'hui lord Landsdowne de la question des Minquiers. Je lui ai dit que nous ne reconnaissons pas à la Grande-Bretagne le droit de considérer ces îlots comme possessions britanniques et je lui ai fait part de tous les renseignements contenus dans la correspondance de M. le ministre des Travaux publics et de M. le préfet de la Manche que vous avez bien voulu me communiquer par votre dépêche du 6 avril dernier; n° 180.

J'avais d'ailleurs résumé les indications au dossier dans un petit mémorandum que j'ai laissé entre les mains du secrétaire d'État pour les Affaires étrangères. En apprenant que des études avaient été commencées par nos services compétents pour la construction d'un phare aux Minquiers, lord Landsdowne m'a fait observer que d'après les précédentes déclarations de l'ambassade, la France n'avait pas l'intention de procéder à cette construction.

Je lui ai répondu qu'en effet telle n'était pas actuellement l'intention de mon Gouvernement, mais que le fait d'avoir commencé des études et d'avoir déjà procédé à l'établissement de balises et de feux flottants au sud des îlots montrait assez que dans notre pensée le plateau des Minquiers n'avait jamais appartenu à l'Angleterre, que c'était un amas de rochers en haute mer en dehors des eaux territoriales des deux pays, que leur existence constituait un danger pour notre navigation et qu'il était de la prudence la plus élémentaire de les baliser et de les éclairer.

J'ai cru pouvoir formuler à titre personnel une suggestion qui a paru plaire au secrétaire d'État et qui, si elle était agréée, permettrait de régler définitivement la question dans le sens indiqué par Votre Excellence, c'est-à-dire dans celui de la neutralité du plateau. J'ai dit que puisque nos pêcheurs et ceux de Jersey avaient un égal intérêt à l'éclairage de ces parages dangereux, il serait possible d'établir un phare à frais communs et de prendre de concert les mesures nécessaires à la sécurité de la navigation.

Si cette suggestion était approuvée par Votre Excellence, j'y donnerais suite et je crois qu'elle serait acceptée par le Gouvernement britannique.

Son acceptation seule impliquerait la reconnaissance de la neutralité des Minquiers et l'on aviserait plus tard, quand on voudrait et comme on voudrait, à la construction du phare.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) PAUL CAMBON.

Copie certifiée conforme par le service des Archives  
du ministère des Affaires étrangères.

Le 2 septembre 1953.

(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Son Excellence

Monsieur DELCASSÉ,  
Ministre des Affaires  
étrangères.

**6. — LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A L'AMBASSADEUR DE  
FRANCE A LONDRES (23 FÉVRIER 1937)**

« COPIE »

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES 1937 —  
Z-313.4. — Îles Minquiers.

Origine de la pièce : Ambassade de France à Londres.

23 Feb. 1937.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES      RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Politiques  
et Commerciales

EUROPE.

Paris, le 17 fév. 1937.

N° 404

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

A MONSIEUR CORBIN, AMBASSADEUR DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A LONDRES.

Archipel des Minquiers.  
Construction d'un magasin  
pour le Service des Phares  
et Balises dans la Maîtresse Île.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la copie d'une lettre en date du 11 février 1937 par laquelle M. le Ministre des

Travaux publics me signale qu'en raison de la réorganisation des Services de balisage du littoral de la Manche il serait désirable d'établir un dépôt de matériel dans l'archipel des Minquiers en vue d'assurer l'entretien des bouées lumineuses placées dans ces parages, dont le Gouvernement français a la charge et qui renforcent la signalisation des accès du port de Saint-Malo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire part aux autorités britanniques des indications contenues dans la lettre de M. Bedouce. Vous voudrez bien faire savoir au Foreign Office qu'il n'est pas dans notre intention de soulever de nouveau la question toujours en suspens de la souveraineté des Minquiers. Mais les autorités françaises souhaiteraient qu'un arrangement technique pût intervenir entre les administrations compétentes de France et de Grande-Bretagne afin de permettre au Service français de balisage de construire sur l'île principale des Minquiers un magasin où serait entreposé le matériel nécessaire à l'entretien des bouées lumineuses établies dans cette région maritime.

Pour le Ministre des Affaires  
étrangères,  
Le Ministre plénipotentiaire,  
Directeur des Affaires politiques et commerciales,  
[signature illisible.]

Copie certifiée conforme,  
(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires  
étrangères.]

---

7. — L'ADMINISTRATEUR DE L'INSCRIPTION MARITIME,  
CHEF DU QUARTIER DE CANCALE, AU DIRECTEUR DE  
L'INSCRIPTION MARITIME A SAINT-SERVAN  
(25 JUIN 1937) AVEC DEUX PIÈCES JOINTES

Inscription maritime.  
Direction de Saint-Servan.  
Quartier de Cancale.

Cancale, le 25 juin 1937.

L'Administrateur de 1<sup>re</sup> cl. de l'Inscription  
maritime HÉRISSEON,  
Chef du Quartier de Cancale,  
à Monsieur le Directeur de l'Inscription maritime  
à Saint-Servan.

A. S. de la pêche sur le  
plateau des Minquiers.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une lettre du président du Syndicat professionnel des marins de Cancale dans laquelle ce dernier se fait l'interprète de l'inquiétude des pêcheurs français allant exercer leur profession sur le plateau des Minquiers en raison de l'emprise de plus en plus grande de la Grande-Bretagne sur ces lieux de pêche et des divers travaux de construction faits par les ressortissants anglais et laissant prévoir une occupation continue.

La question de la souveraineté des Minquiers reste toujours en suspens, ainsi que le rappellent la dépêche ministérielle du 22 juin 1936 et la lettre du 25 mai 1936 de M. le ministre des Affaires étrangères. Ni la convention franco-britannique du 2 août 1839 ni la convention franco-britannique du 24 mai 1843 ne se prononcent sur ce point.

Il semble cependant résulter de ces textes — et c'est d'ailleurs le *modus vivendi* qui a été adopté jusqu'à présent — que le plateau des Minquiers se trouverait dans la mer commune et la pêche y a toujours été permise aux marins des deux nations.

En raison de l'exécution des travaux signalés par les pêcheurs cancalais et du changement d'attitude de certains pêcheurs anglais à leur égard, je crains, toutefois, que des entraves ne soient prochainement apportées aux droits qu'ont toujours eus les pêcheurs français sur le plateau des Minquiers.

Signé : HÉRISSEON.

Vu et transmis au sous-secrétaire d'État.

Sans qu'il soit question de revenir pour le moment sur la question de la souveraineté des Minquiers, il serait hautement désirable que

le droit de pêche dans ces parages des pêcheurs français (admis traditionnellement concurremment avec celui des pêcheurs britanniques) ne puisse dans l'avenir être contesté.

Il y a lieu de noter à ce sujet que cette question n'intéresse pas seulement les marins de Cancale mais également les pêcheurs de Chausey et surtout de Camaret.

St-Servan, le 28 juin 1937.

L'Administrateur général Vignole,  
Directeur de l'I. M.,

*Signé*: VIGNOLE.

Copie certifiée conforme par le service des Archives  
du ministère des Affaires étrangères.

Le 2 septembre 1953.

*(Signé)* P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

Cancale, le 20 juin 1937.

Le président du Syndicat professionnel des marins  
de Cancale

à Monsieur HÉRISSON, administrateur de 1<sup>re</sup> cl.,  
Chef du Quartier de Cancale.

Monsieur l'Administrateur,

A la suite de la communication téléphonique que nous avons eue le samedi 19 juin relative à une revendication des pêcheurs de homards du port de Cancale.

J'ai l'honneur de vous transmettre la requête desdits pêcheurs.

Cette requête est basée sur l'inquiétude que ces marins ont au sujet des travaux intensifs faits sur le plateau des Minquiers par l'État de Jersey.

Environ 30 hommes de l'île de Jersey armés d'une vedette construisent sur différentes roches des tours en ciment (Homs des roches, les Maisons et Piquette). Depuis un mois environ le drapeau anglais flotte sur la Maîtresse Île, ils se demandent s'il n'a pas remplacé pour toujours le pavillon français.

L'inquiétude des pêcheurs français se justifie en ce sens, certains pêcheurs anglais se sont permis de leur dire que ces parages ne leur appartenaient pas ; aussi pensent-ils qu'un jour ou l'autre on leur dira officiellement de ne plus pêcher et de débarquer sur certaines roches du plateau des Minquiers.

Pour parer à cette crainte, je me fais l'interprète des marins de Cancale pêchant en cette zone et je veux croire que vous

prenez leur requête en considération, que vous la transmettez à qui de droit pour intervenir le cas échéant.

Veuillez croire, Monsieur l'administrateur, à l'assurance de mes sentiments dévoués et à mon profond respect.

(Signé) SOUQUET.

P. C. C.

Cancale, le 23 juin 1937.

L'Administrateur de l'I. M.,

Signé : HÉRISSE.

Copie certifiée conforme  
par le service des Archives du ministère des Affaires  
étrangères.

Le 2 septembre 1953.

(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

#### ENTENTE INTERFÉDÉRALE DES PÊCHEURS DE FRANCE

St-Servan, 17 juillet 1937.

Monsieur le sous-secrétaire d'État  
à la Marine marchande,  
3, Place Fontenoy, Paris.

Monsieur le Ministre,

Permettez-nous de venir vous entretenir de la situation tout à fait anormale que crée en ce moment la mainmise par les autorités jersiaises sur le plateau des Minquiers.

Nous avons toujours considéré, nous Français, que ce plateau était terre française et, ce qui nous confirmait dans notre opinion, c'est que jusqu'ici seule la France avait entretenu le balisage du plateau des Minquiers.

Depuis très longtemps, il est vrai, des habitants de Jersey ont édifié des cabanes sur la Maîtresse Île et y ont construit une cale, mais nous pensions que c'était là une tolérance du Gouvernement français et il nous est pénible de constater que ces messieurs les jersiais en aient profité pour s'approprier du plateau.

Tant qu'il n'y a eu que des individualités à occuper la Maîtresse Île, cela ne nous a pas fort inquiété, mais maintenant l'État de Jersey fait acte de possession officielle des Minquiers en procédant au balisage.

Le fait que des habitants de Jersey occupent la Maîtresse Île et celui que l'État de Jersey balise les rochers aura-t-il comme conséquence de faire considérer le plateau comme terre anglaise et de nous faire appliquer la limite des eaux territoriales ?

Si cela est, nous tenons à vous prévenir, Monsieur le ministre, que cela ne se fera pas sans heurts ni sans violence, car nombreux sont les pêcheurs qui travaillent à la périphérie des rochers des Minquiers et même à l'intérieur. Ce sont surtout des pêcheurs de Cancale, St-Malo, Granville, Chausey, Camaret.

Nos pêcheurs ont déjà assez de mal à vivre sans qu'on vienne leur jouer sur le continent français le même tour qui leur a été joué avec le frenchshore à Terre-Neuve.

Nous voulons espérer, Monsieur le ministre, que vous voudrez bien intervenir auprès de Monsieur le ministre des Affaires étrangères pour qu'il nous donne tout apaisement à ce sujet et que nous puissions éviter ainsi les batailles rangées qui se produiraient certainement entre pêcheurs français et jersiais si l'on nous enlevait notre droit de pêche sur le plateau des Minquiers.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de nos sentiments dévoués et respectueux.

Le Secrétaire général,

E. LAMORT.

Copie certifiée conforme  
par le service des Archives du  
ministère des Affaires étrangères.

Le 2 septembre 1953.

(Paraphé)?

(Signé) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

---



8. — CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RELATIVE A LA QUESTION DU BALISAGE DES MINQUIERS (SEPTEMBRE 1937 A OCTOBRE 1938)

Ministère  
des Travaux Publics.

Paris, le 4 septembre 1937.

[Sceau.]

Ponts et Chaussées.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Direction des Phares  
et Balises,  
43, Avenue du Président  
Wilson, PARIS.

Directeur d'Arrondissement.  
Arrondt de S. Malo — Ile-et-Vilaine.

M. DE ROUVILLE,  
Directeur.

L'Inspecteur général, directeur du  
Service des Phares et Balises,

Balisage des Minquiers.

à Monsieur RABUT, ingénieur en chef,  
à RENNES.

Construction d'un  
magasin dans la  
Maîtresse Île.

Vous aviez fait soulever, sans doute par l'intermédiaire du directeur des Ports maritimes, au début de cette année, la question de l'installation aux Minquiers d'un abri pour le petit matériel à employer au balisage de cet archipel.

Une question diplomatique préalable devait être résolue.

Le département des Affaires étrangères a traité la question avec la Grande-Bretagne. Il nous fait connaître, sous la date du 21 août, que le Foreign Office serait disposé à laisser procéder sur place à une enquête à laquelle prendraient part un délégué des autorités françaises intéressées et un membre de la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey, en vue de rechercher ensemble un emplacement approprié à l'établissement dont il s'agit.

Je vous propose de désigner M. l'ingénieur PASCAL à cet effet, si vous adoptez cette procédure. Je ferai notifier cette désignation

par la voie diplomatique dès que vous m'aurez donné votre assentiment.

(Signé) DE ROUVILLE.

Copie adressée à Monsieur PASCAL pour propositions.

RENNES, le 6 septembre 1937.

L'Ingénieur en chef,

(Signé) E. RABUT.

---

8 septembre 1937.

L'Ingénieur en chef,

à Monsieur de ROUVILLE, inspecteur-général  
des Ponts et Chaussées.

Directeur du service des Phares et Balises,  
43, Avenue du Président Wilson,  
PARIS.

En réponse à votre lettre du 4 septembre relative à la construction d'un magasin par notre service, aux Minquiers, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant donné l'activité que montrent actuellement les services anglais pour le balisage des Minquiers, la construction d'un magasin par notre service sur l'une de ces îles me paraît indispensable pour sauvegarder la position depuis longtemps acquise par le service français des Phares et Balises en ce qui concerne le balisage des Minquiers.

Le choix d'un emplacement en accord avec les services techniques des États de Jersey ne soulève pas d'objection de ma part étant donné qu'il paraît acquis que la propriété des Minquiers n'a jamais été définie de façon nette entre la France et l'Angleterre.

Comme vous le suggérez, je vous propose de désigner M. Pascal, ingénieur des Ponts et Chaussées à St-Malo, pour procéder à une enquête sur place.

L'Ingénieur en chef,

(Signé) E. RABUT.

---

Ministère  
des Travaux Publics.

Paris, le 29 septembre 1937.

[Sceau.]

Direction des Voies  
navigables et des  
Ports maritimes.

PONTS ET CHAUSSÉES.  
Directeur d'arrondissement  
Arrondt de St-Malo — Ille-et-Vilaine.

P. M.  
1<sup>er</sup> Bureau.

Le Ministre,

à Monsieur RABUT, ingénieur en chef  
des Ponts et Chaussées, à RENNES.

Ille-et-Vilaine.

Amélioration de  
la signalisation  
des accès du port  
de St-Malo.

Balisage  
des Minquiers.

Avant de prendre une décision au sujet de l'installation, dans l'île maîtresse de l'archipel des Minquiers, d'un dépôt de matériel destiné à faciliter les opérations du baliseur qui, dans la nouvelle organisation des services de balisage du littoral de la Manche, aura son port d'attache à St-Malo, j'ai demandé à M. le ministre des Affaires étrangères, en raison de la situation internationale mal définie de cet archipel, de me faire savoir si le projet donnait lieu, de sa part, à des observations.

M. le ministre des Affaires étrangères, après entente avec les autorités anglaises compétentes, vient de me suggérer de faire procéder sur place à une enquête au cours de laquelle un représentant de mon administration et un membre de la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey recherchaient ensemble un emplacement approprié à l'établissement du dépôt de matériel envisagé.

Je donne mon adhésion à cette suggestion par une lettre de ce jour, ci-jointe en copie.

Je délègue M. PASCAL, ingénieur des Ponts et Chaussées à St-Malo, pour représenter la France dans cette conférence. Je vous prie de l'en informer, afin qu'il se tienne prêt à répondre aux convocations dont il serait l'objet ou qu'il prenne lui-même

dans quelque temps l'initiative de demander un rendez-vous à la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey.

Pr. le Ministre et par autorisation :  
Le Directeur des Voies Navigables  
et des Ports maritimes,  
(Signé) CRESCENT.

Pour copie conforme :  
L'Ingénieur en chef,  
(Signé) E. RABUT.

Ministère  
des Travaux publics.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Direction des Voies  
navigables et des  
Ports maritimes.

Paris, le 29 septembre 1937.

P. M.  
1<sup>er</sup> Bureau.

Ille-et-Vilaine.

Balisage des Minquiers.

Le Ministre

Accord avec les États  
de Jersey.

à Monsieur le ministre des Affaires  
étrangères  
(Direction des Affaires politiques et  
commerciales — Europe).

Dans une lettre du 21 août dernier, relative à la construction, par mon administration, d'un magasin pour le service des Phares et Balises dans la maîtresse île de l'archipel des Minquiers, vous m'avez suggéré, en raison de la situation internationale mal définie de cet archipel, et d'accord avec les autorités anglaises, de faire procéder sur place à une enquête au cours de laquelle un représentant de mon administration et un membre de la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey recherchaient ensemble un emplacement approprié à l'établissement du dépôt de matériel envisagé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon adhésion à cette suggestion et que je désigne M. PASCAL, ingénieur des

Ponts et Chaussées à Saint-Malo, pour représenter la France dans cette conférence.

Pour le Ministre et par autorisation :  
Le Directeur des Voies Navigables  
et des Ports Maritimes,  
(Signé) CRESCENT.

Pour copie conforme.  
L'Ingénieur en chef,  
(Signé) E. RABUT.

---

Saint-Malo, le 11 avril 1938.

Monsieur le président de la commission des  
Ponts et Chaussées des ÉTATS de JERSEY,  
Île de JERSEY.

Monsieur le Président,

Pour faciliter les opérations de balisage effectuées par le port de St-Malo, mon service envisage la construction d'un magasin sur une des îles des Minquiers.

Par lettre du 21 août 1937, M. le ministre des Affaires étrangères a fait savoir à mon administration que, d'accord avec les autorités anglaises, il suggérait de faire procéder sur place à une enquête au cours de laquelle un membre de la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey et un représentant du service français des Phares et Balises rechercheraient ensemble un emplacement approprié à l'établissement du dépôt du matériel envisagé.

Ayant été désigné pour représenter mon service, j'ai l'honneur de vous proposer la date du 2 mai prochain pour la conférence envisagée et de vous demander de bien vouloir m'indiquer les nom et adresse de la personne représentant la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey pour que je me mette en relation avec elle.

Je pourrais arriver à St-Hélier le 2 mai vers 14 heures avec le bateau-baliseur de St-Malo. Nous pourrions nous réunir le 2 mai après midi et procéder à une visite sur place le 3 mai en utilisant le baliseur de St-Malo.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

L'Ingénieur d'arrondissement,  
(Signé) Illisible.

---

4 octobre 1938.

## SAINT-MALO

## BALISAGE DES MINQUIERS

Compte rendu des opérations et travaux  
effectués par les États de Jersey

## RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DES T. P. E. SUBDIVISIONNAIRE

Lors de son inspection en Ile-et-Vilaine, M. l'inspecteur général, directeur du service des Phares, a prié notre service de lui faire connaître les opérations de balisage et travaux effectués par les États de Jersey sur le plateau des Minquiers.

On trouvera ci-dessous le résultat de nos examens sur place.

## A. -- BALISAGE FIXE

## Partie Est des Îles Minquiers

*Récif dit: « Le Coq »*

Position par rapport à la Maîtresse Île = S.78 E d=16

Sur ce récif, à la cote (+4.5), les États de Jersey ont construit une balise constituée par une tige métallique munie à sa partie supérieure d'un voyant et haubanée par quatre tirants ancrés dans la roche.

*Maîtresse Île*

Sur cette île, la plus importante des Minquiers, les États de Jersey ont érigé de nombreux ouvrages en béton, fer et bois. Habitée seulement par des ressortissants de Jersey, elle possède une dizaine de petites maisons sur son sommet, à la cote (+20.00). On y accède par une cale située dans la partie Sud-Est, cale qui a été construite ces dernières années par les États de Jersey.

La partie la plus haute de la Maîtresse Île est dominée par un mât de signaux, blanc dans la partie Nord. Dans la partie Sud, à la pointe, se dresse une balise à voyant sphérique, simple tige métallique fixée au roc et consolidée par des haubans rigides. Sur la même pointe, à l'Est de cette balise, existe un rocher blanchi, en direction de Jersey.

[croquis]

La Maîtresse Île est divisée en deux parties réunies par un passage étroit recouvert à mi-marée. Celle qui n'est pas habitée, située à l'Est, comporte de nombreux ouvrages en fer, béton et bois, érigés sur les points les plus élevés allant de la cote (+15.70) à la cote (+16.30).

Ces ouvrages comprennent :

1° une tour en béton, comme on en rencontrera plus loin sur les autres îles, d'environ 4 à 5 mètres de hauteur; elle est formée

de trois parties : la partie supérieure est cylindrique, de 0 m 80 à 1 m 00 de diamètre, la partie médiane est tronconique et la base cylindrique, de 2 m 00 de diamètre. Couleur : croix blanche sur fond noir. Voyant : tôle plane galvanisée, forme rectangulaire, l'inscription « États de Jersey » étant découpée à même la tôle. Orientation : plan perpendiculaire à la direction allant de l'ouvrage à Jersey ;

[croquis]

2° une balise en bois quadrangulaire posée sur la roche et haubanée de tiges métallique ancrées. Couleur : vers le Sud, peinte alternativement par bandes rouges et blanches ; vers le Nord, peinte en noir. Cette balise est située à l'Est de la Maîtresse Île, approximativement à la cote (+16.00) ;

[croquis]

3° une balise noire constituée par un tube métallique tenu à mi-hauteur par des haubans ancrés. Le voyant est de forme bizarre (losange). Au pied de cette balise contre le rocher, face au Sud, sont peintes des bandes verticales alternativement rouges et blanches, sur plusieurs mètres carrés ;

[croquis]

4° dans l'Est et le Nord-Est par rapport à la balise précédente, il existe sur des rochers isolés plusieurs balises constituées par de simples tiges métalliques. Une balise plus importante se dresse entre la pointe extrême Nord-Est de la Maîtresse Île et un gros rocher situé à 250 m environ de cette balise. C'est un pylône métallique pyramidal entretoisé et croisillonné, avec voyant formé de deux cercles perpendiculaires ;

5° entre le rocher du Sud Haut et la pointe de la Maîtresse Île, partie Sud, se trouve un rocher isolé, approximativement à la cote (+4.50), qui est également balisé. Il est constitué par une tige métallique haubanée, surmontée d'un voyant plan en forme de D dirigé vers le Sud et devant indiquer la direction à prendre pour rentrer dans l'anse sablonneuse à l'intérieur de la Maîtresse Île.

#### ROCHER BLANC

Nom donné à ce rocher sur la carte. Position : S.65 E d = 600 m par rapport à la pointe Sud de la Maîtresse Île. Ce rocher, arrondi et blanchi au sommet, porte sur celui-ci une balise surmontée d'un voyant ayant la forme d'une croix.

[croquis]

#### GRUNE DU TAR

Sur ce récif, à la cote (+9.00), une simple tige métallique est fixée dans le roc sans hauban ni voyant.

## JETÉE DES FONTAINES DE BAS

Sur ce récif, à la cote (+6.80), se trouve une balise métallique haubanée. Le voyant est plan, peint en blanc, de forme triangulaire ; il est orienté perpendiculairement à la direction joignant l'ouvrage à l'île de Jersey.

[croquis]

## GRAND VASCELIN

Sur ce rocher, à la cote (+12.60), est construite une tour en béton de 4 mètres de hauteur et 0 m 80 de diamètre en tête. Elle est identique à celle érigée sur la Maîtresse Île. Elle est située dans la partie Est du Grand Vascelin. Elle est peinte par bandes horizontales blanches et noires et, sur la face Nord, porte en lettres rouges sur fond blanc l'inscription : « Grand Vascelin ». Le voyant est plan, de forme triangulaire, peint en blanc ; il est fait de tôle galvanisée dans laquelle est découpée l'inscription : « États de Jersey ». Il est orienté face à l'île de Jersey.

[croquis]

## LES MAISONS

Sur le plus haut sommet, au Sud, s'élève une tour en béton identique aux précédentes. Elle est blanche, sauf dans le Nord-Nord-Est, où une bande rouge verticale ressort nettement sur le blanc et donne l'apparence d'une tour rouge devant la tour blanche. Cette tour, visible de très loin, est surmontée d'un voyant carré. Le sommet du rocher sur lequel repose la tour est blanchi.

[croquis]

## PIPETTES

Dans la partie Est des Pipettes du Sud, un tube métallique peint en noir, de 4 mètres environ de haut sur 0 m 40 environ de diamètre, est fixé sur le sommet, à la cote (+12.00). Il est fixé sur le rocher et haubané par des tiges métalliques fixées à son corps par de gros boulons. Il est surmonté d'un voyant plan rond, portant sur fond gris l'indication : « État de Jersey » ; il est orienté face à l'île de Jersey. Au-dessous, une plaque métallique fixée dans le même plan porte l'indication : « Les Pipettes ».

[croquis]

## ROCHER DU SUD BAS

Sur ce rocher situé au Sud du Rocher du Sud Haut, à la cote (+13.00), il existe une tour en béton de 0 m 80 de diamètre, peinte



en noir et ne possédant pas de voyant. A son pied un abri atteste que cet ouvrage n'est sans doute pas *définitivement terminé*.

Plus au Nord-Ouest de cette tour, sur la pointe du rocher, une balise métallique tenue par des haubans métalliques est en construction ; elle ne possède pas de voyant.

[croquis]

#### B. — BALISAGE FLOTTANT

Deux bouées, l'une ordinaire, l'autre à cloche, constituent le balisage flottant effectué par les États de Jersey.

1) La bouée ordinaire est mouillée dans le chenal de la Maîtresse Île entre les « Grunes du Tar » et la Maîtresse Île, à l'Est du « Fourchi Rouge » et au Sud de la « Jetée des Fontaines de Bas ». Le corps de la bouée est peint par bandes verticales alternativement rouges et blanches. La partie supérieure est à claire-voie, en forme de pyramide. Sur deux côtés opposés sont fixées des plaques métalliques portant les inscriptions : « Grunes à Claviaux » — « États de Jersey ».

Le voyant est formé de deux disques perpendiculaires peints en noir et le support est de couleur blanche.

2) Venant de Jersey, se dirigeant vers la Maîtresse Île, on atterrit sur une bouée à cloche portant un peu au-dessus de la flottaison l'inscription : « Demies du Vascelin » — « États de Jersey ». Elle est située au Nord-Est du Grand Vascelin, à l'E. de ce dernier. Elle est peinte en rouge. La partie supérieure, à claire-voie, est de forme pyramidale, à l'intérieur et à la partie inférieure de laquelle se trouve une cloche avec deux battants opposés autour d'un axe horizontal.

Le voyant est formé de deux disques perpendiculaires peints en rouge.

Tels sont les ouvrages existants et construits par les Jersiais dans les Minquiers à la date du 20 septembre 1938.

Ajoutons, en outre, qu'à la Maîtresse Île des ouvriers séjourneront jusqu'à la fin de la belle saison afin de poursuivre le balisage qui semble être loin d'être terminé, car il existe encore des approvisionnements importants de matériaux divers : tiges métalliques, pierres de taille, etc.

Nous proposons de porter ces renseignements à la connaissance de M. l'inspecteur général, directeur du service des Phares et Balises.

L'Ingénieur des Travaux Publics de l'État  
 Marcel Tanguy soussigné,  
 (Signé) MARCEL TANGUY.

*Avis de l'ingénieur d'arrondissement*

On ne peut pas manquer d'être frappé, à la lecture du compte rendu ci-dessus, par la disparité des formes et des couleurs adoptées par les services des États de Jersey pour le balisage effectué par eux dans l'archipel des Minquiers. Si des règles ont été suivies pour le choix de ces couleurs et de ces formes, elles diffèrent totalement de celles qui sont en usage en France.

Le service français des Phares et Balises ne peut pas se désintéresser du balisage des Minquiers. Ces îles se trouvent à proximité des voies d'accès au port de S.M. SS.; d'autre part, les accords internationaux reconnaissent aux pêcheurs français, comme aux pêcheurs anglais, le droit de pêcher sur le plateau des Minquiers. Notre service entretient un certain nombre de bouées autour de ce plateau. Il paraît indispensable que la totalité du balisage des Minquiers soit soumise à des règles uniformes et même qu'une certaine coordination existe, entre les divers services coopérant à ce balisage, pour tout ce qui touche aux emplacements des diverses marques. Des conférences entre le service français des Phares et Balises et les services de balisage des États de Jersey semblent indispensables, si toutefois ces derniers services veulent bien s'y prêter.

Nous rendons compte, par rapport de ce jour, de l'insuccès de la mission qui nous a été confiée en vue de rechercher, avec le service des Ponts et Chaussées des États de Jersey, un emplacement où pourrait être édifié, sur la Maîtresse Île des Minquiers, un magasin pour le service français des Phares et Balises. La mise en vigueur de relations officielles suivies entre les services français et jersiais de balisage, en vue de la coordination des travaux entrepris par ces deux services, nous paraît au moins aussi importante que l'édification du magasin envisagé sur la Maîtresse Île.

Nous proposons de signaler cette situation à l'administration supérieure en lui adressant le présent rapport et en lui demandant de bien vouloir faire parvenir à notre service ses instructions sur l'attitude à adopter vis-à-vis des autorités de Jersey.

SM., le 7 octobre 1938.

L'Ingr. d'arrt.

(Signé) Illisible.

*Avis de l'Ingénieur en chef*

L'importance de l'archipel des Minquiers au point de vue des intérêts français justifie la nécessité de réunir en conférence les représentants du service des Phares et Balises français et des services de balisage des États de Jersey. Aussi proposons-nous à M. le D<sup>r</sup> des Ph. et B. en faisant état des renseignements contenus dans le présent rapport de transmettre au ministre des Travaux publics le rapport ci-joint de M. l'ingénieur Pascal et de lui deman-

der d'intervenir auprès de M. le ministre des Affaires étrangères afin que des démarches soient faites auprès du ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne dans le but d'inviter les autorités de Jersey à désigner des représentants de leurs services de balisage qui entreraient en relations avec les ingénieurs du service des Phares et Balises en vue de l'examen en conférence des questions se rapportant au balisage de l'archipel et intéressant aussi bien la France que l'Angleterre.

Rennes, le 10 octobre 1938.

L'Ingénieur en chef,  
(Signé) RABUT.

St-Malo, le 7 octobre 1938.

Service  
maritime.

Balisage des Minquiers

M. PASCAL.

M. RABUT.

Installation d'un dépôt de matériel sur  
la Maîtresse Île

#### RAPPORT DES INGÉNIEURS

Par décision du 29 septembre 1937, M. le ministre des Travaux publics nous a délégués pour prendre part à une conférence avec un membre de la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey en vue de rechercher un emplacement approprié à l'établissement d'un dépôt de matériel, par notre service, sur la Maîtresse Île des Minquiers.

N'ayant reçu aucune convocation, nous avons pris l'initiative, le 11 avril 1938, comme nous y invitait la décision ministérielle du 29 septembre 1937, de demander un rendez-vous à la commission des Ponts et Chaussées des États de Jersey. Nous suggérons, pour ce rendez-vous, la date du 2 mai 1938.

M. le consul de France aux Îles Anglo-normandes à qui nous avons demandé de transmettre notre lettre nous faisait savoir, le 13 avril, qu'il avait fait part de notre désir au lieutenant-gouverneur et que celui-ci se mettrait en relations avec Londres.

Nous n'avons encore reçu aucune réponse à notre lettre du 11 avril et il est bien certain que nous n'en recevrons jamais. Il semble, dans ces conditions, que la question n'ait pas été entièrement éclaircie entre M. le ministre des Affaires étrangères et les autorités anglaises et que celles-ci n'aient pas adhéré entièrement à la proposition tendant à ce qu'il soit procédé à l'enquête sur place mentionnée dans la décision ministérielle du 29 septembre 1937, contrairement à ce qui semblait résulter des termes de cette décision.

Dans ces conditions, une nouvelle démarche de M. le ministre des Affaires étrangères auprès des autorités anglaises nous paraît indispensable. Par rapport de ce jour, nous signalons l'importance du balisage fixe édifié par les États de Jersey sur les Minquiers et le défaut de concordance de ce balisage avec celui qui est entretenu autour du plateau des Minquiers par le service français des Phares et Balises. Nous faisons connaître, dans ce rapport, qu'une coordination des travaux des deux services paraît indispensable.

Les relations à établir entre les services français et jersiais devraient donc porter sur toutes les questions intéressant le balisage des Minquiers.

Nous estimons qu'il y a lieu, pour M. le ministre des Travaux publics d'intervenir auprès de M. le ministre des Affaires étrangères et de lui proposer de bien vouloir demander aux autorités anglaises, que des instructions soient données aux autorités des États de Jersey en les invitant à prendre part à des conférences avec le service français des Phares et Balises pour l'examen de toutes les questions concernant le balisage des Minquiers.

L'Ingénieur d'arrondissement,  
(Signé) Illisible.

## 9. — DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANCALE EN DATE DU 23 JUILLET 1939 AU SUJET DE L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON DE FRANCE AUX MINQUIERS

Département  
d'Ille-et-Vilaine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
de Saint-Malo.

L'An mil neuf cent trente neuf le 23 Juillet à 9 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Noël Royer, Maire.

Mairie de  
CANCALE.

Étaient présents : MM. POIDEVIN, ROGER & GUILBERT, adjoints GILLET, LESSARD, LOQUET, DELATTRE, PITEL, GENOUVRIER, DENIS, DARCEL, BOULAIN, ALLAIN, VIOT, DAVY formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Édification  
d'une maison de  
France aux Minquiers  
— Subvention  
forfaitaire.

Absents : MM. MATHURIN, adjoint — QUINTEL, MAILLARD, GROSSIN, LAMOTTE, RAOULT, BOURDIN.  
M. DELATTRE a été élu Secrétaire.

Nombre de conseillers en  
exercice .... 22.

Nombre de  
présents .... 15.  
Nombre de  
votants .... 15.

Le Maire, soussigné,  
certifie que la con-  
vocation du Conseil  
municipal et le  
compte rendu de la  
présente délibération  
ont été affichés à la  
Mairie, conformément  
aux articles 48 et  
56 de la loi du 5  
avril 1884.

*Le Maire.*

Le Conseil municipal sur la proposition  
de M. le Maire,

considérant qu'un grand nombre de ma-  
rins pêcheurs des ports de CANCALE, ST-  
MALO, GRANVILLE, etc., se rendent fré-  
quemment aux Minquiers pour y pêcher,  
et, en cas de mauvais temps, se réfugient  
sur le rocher principal, que, pour per-  
mettre à ces marins de s'abriter, une  
construction a été récemment édiflée sous  
le nom de « Maison de France », sur la  
Maîtresse Île, par les soins de M. GODAL,  
entrepreneur de travaux publics à GRAN-  
VILLE.

A l'unanimité, vote un crédit de  
4.000 Frs à titre de subvention pour  
participation forfaitaire dans les dépenses  
de construction de cette maison, laquelle  
somme sera inscrite au budget additionnel  
de 1939, art. 43, et versée à M. GODAL  
susnommé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que  
dessus.

Vu et approuvé.  
St-Malo, le 26 février 1940.  
Le Sous-Préfet,  
*Signé* : DUMONT.

Le Maire : *signé* ROYER.

P/Copie conforme.  
Cancale, le 21 Septembre 1953.  
Le Maire.

[Sceau de la  
mairie de Cancale,  
(Ille-et-Vilaine).]

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
(Illisible.)

## 10. — TÉMOIGNAGE DE PATRONS DE BATEAUX DE PÊCHE (20 AOÛT 1945)

Les patrons de bateaux soussignés : désirent adresser par la  
présente à leur ami le capitaine de frégate Y. Durand de St Front  
l'expression de leur vive reconnaissance pour avoir présenté et  
soutenu sans relâche auprès des autorités leurs intérêts vitaux dans  
la zone de pêche des Minquiers et avoir fait aboutir à la marine la

décision d'implanter le pavillon français sur ces îles ; ceci tant en leur nom qu'au nom de leurs équipages et de leurs familles.

« <i>Goéland</i> »	(Signé)	Leperchois	Pierre.
« <i>Nénette</i> »	»	Cadiou	Louis.
« <i>La Biche</i> »	»	Édouard	Marie.
« <i>L'Algue bleue</i> »	»	Victor	Marie.
« <i>Mont Dol</i> »	»	Marie	Auguste.
« <i>Les 3 Frères</i> »	»	Marie	Lucien.
« <i>La Rolande</i> »	»	P. Vidamant.	
« <i>Saint Édouard</i> »	»	V. Lepaisant.	

Chausey, 20 août 1945.

11.—THE NAVAL ATTACHÉ OF THE BRITISH EMBASSY IN  
PARIS TO THE FRENCH SECRETARY OF STATE FOR THE  
NAVY (18th SEPTEMBER 1952)

18th September, 1952.

Captain K.L. MACKINTOSH, R.N.,  
Naval Attaché, British Embassy,  
Paris,

to

Monsieur le Secrétaire d'État aux  
Forces armées, État-Major général,  
2<sup>me</sup> Bureau, Ministère de la Marine,  
Paris.

It has been reported by the British ship *Falaise* on the 9th September last that the light on the South West Minquiers Buoy was extinguished.

I have the honour to request information as to whether this is still the case and if so when the light will be relit.

Copy to : Monsieur le Capitaine (Signed) K. L. MACKINTOSH,  
de Frégate L. ROSTAIN. Captain, R.N.

PT.

Copie certifiée conforme.

(Signed) P. MONOD.

[Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

**12. — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA MARINE A L'ATTACHÉ  
NAVAL PRÈS L'AMBASSADE DE GRANDE-BRETAGNE A  
PARIS (29 SEPTEMBRE 1952)**

29 Sept. 1952.

No. 1298 S. C. G./3

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA MARINE

à

Monsieur le Capitaine de Vaisseau K. L. MACKINTOSH  
Attaché naval près l'ambassade de Grande-  
Bretagne à PARIS.

*Objet :* Votre lettre n° 700 du 18 septembre 1952.  
*Référence :* Balise S. W. des MINQUIERS.

En réponse à votre lettre de référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le feu de la balise S. W. des MINQUIERS a été effectivement éteint pendant trois jours, mais qu'il a été rallumé le 15 septembre 1952 et que le service local des Phares et Balises a fait un avis de rallumagne à cette date.

Pour le secrétaire d'État et par délégation.  
Pour le vice-amiral d'Escadre (illisible).

Chef d'État-Major général de la Marine,  
p. o. le Vice-Amiral JOURDAIN.

Major-Général de la Marine,

*Signé :* JOURDAIN.

*Destinataire :* Copie certifiée conforme  
A. M. G. B. à Paris

(*Signé*) P. MONOD.

*Copies :* [Sceau du ministère des Affaires étrangères.]

M/CM — EMG/O  
SC. Hydro  
EMG/2 (3)  
Arch. Gles.

13. — TÉMOIGNAGE D'UN ARMATEUR DE SAINT-MALO  
(21 SEPTEMBRE 1953)

Saint-Malo,

Louis GIRARD — Armateur. le 21 septembre 1953.

Villa Réséda, Avenue Blaize-de-Maisonneuve,

SAINT-MALO. (Téléphone 72-69.)

BUREAUX : RUE JOUANJAN. (Téléphone 73-45.)

Je soussigné GIRARD Louis, armateur, gérant des « Chalutiers Malouins » à Saint-Malo, certifie avoir vu se présenter à l'hôtel-restaurant du Phare, Quai François 1<sup>er</sup> à Cancale, alors tenu par mes parents, un lieutenant de vaisseau qui devait être délégué par le ministre de la Marine nationale. Cet officier était venu demander à mon père qui était alors pilote du port et également patron de la bisquine « Audacieux » de bien vouloir le conduire le lendemain aux îles « Minquiers ».

Ceci pouvait se passer en 1903 ou 1904 ; j'avais donc alors 10 ou 11 ans et je me souviens fort bien de la démarche de cet officier. Mon père lui répondit qu'il ne pouvait lui rendre ce service qu'à la condition qu'un collègue voulût bien aller pour lui le lendemain faire sa provision de boette qui lui était nécessaire pour appâter ses lignes et ce fut M. Julien MADIOU, garde-juré et patron de la bisquine « Jeune-Amélie », qui accepta de la faire à sa place. Ainsi, mon père put partir le lendemain matin sur son bateau ayant cet officier à son bord et le soir à son retour, je me souviens également fort bien qu'il nous fit savoir que cet officier était reparti enchanté de sa mission, car il avait pu voir le pavillon français flotter sur la maîtresse île de cet archipel.

Ce lieutenant de vaisseau avait d'ailleurs été débarqué par embarcation à la pointe de la Chaîne à Cancale pour lui permettre de prendre son train en temps utile et rejoindre Paris.

(Signé) GIRARD, Louis.

14. — TÉMOIGNAGE SUR LA VISITE DE DIVERSES  
PERSONNALITÉS AUX MINQUIERS

VILLE DE  
SAINT-MALO  
(Ille-et-Vilaine).

Saint-Malo, le 21 septembre 1953.

Cabinet du Maire.

Amiral,

Je viens, à la demande de votre frère, attester par les présentes que j'ai eu personnellement l'occasion avant guerre de me rendre



maintes fois aux Minquiers et que je me souviens notamment y avoir accompagné au printemps de 1938 M. Édouard Daladier, président du Conseil, alors que j'étais moi-même ministre de l'Air.

Nous étions à bord de l'« Augustin Fresnel », navire des Ponts et Chaussées, qui assurait régulièrement le balisage de l'archipel et nous avons débarqué sur la Maîtresse île.

Veillez agréer, Amiral, l'assurance de mes sentiments très distingués.

(Signé) (Illisible.)

---

Ponts et Chaussées.  
3<sup>me</sup> subdivision de St-Malo.  
Service Maritime — Phares  
et Balises.  
Contrôle des Chemins de Fer.

St-Servan sur Mer, le 21 septembre 1953.

MARCEL TANGUY,  
Ingénieur des Travaux  
publics de l'État

---

Bureau : Écluse de St Servan.  
Téléphone 41-20

Amiral,

Comme suite à votre demande de renseignements, je m'empresse de vous faire connaître qu'à plusieurs occasions, j'ai eu l'honneur d'avoir à bord du baliseur « AUGUSTIN FRESNEL » de mon service, le Président Édouard DALADIER.

En particulier, je puis vous préciser que M. DALADIER intéressé par la question des Minquiers avait exprimé le désir de s'y rendre.

Je ne puis malheureusement vous donner la date exacte, mais je crois pouvoir vous indiquer que c'était aux environs de l'année 1935.

M. DALADIER et sa suite (officielle) débarqua à la Maîtresse île qu'il visita avec beaucoup d'intérêt après avoir été personnellement instruit de toute la question de droit et de fait intéressant la souveraineté de l'archipel.

Je suis à même également de vous préciser que l'amiral DARLAN, MM. les ministres GUERNIER, GASNIER-DUPARC et Guy LA CHAMBRE ont procédé, avant-guerre, à l'aide du bateau baliseur « AUGUSTIN FRESNEL » à la visite de la Maîtresse île et à l'examen de la question.

A votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de bien vouloir croire, Amiral, à mes sentiments respectueusement dévoués.

(Signé) TANGUY.

## 15. — DÉPOSITION DE M. FRANÇOIS MAILLARD (22 SEPTEMBRE 1953)

Je soussigné : MAILLARD François, né le 15 juillet 1879, atteste qu'ayant quitté la pêche à Terre-Neuve en 1904, j'ai commencé le métier aux Minquiers en 1905 par la pêche aux lieux en dedans de l'archipel, c'est-à-dire au Sud de la Maîtresse-Île, aux Pipettes, au Four, à la Souarde, etc.

En 1907, j'ai commencé la pêche aux homards, avec mon petit côtre « l'Eugène », n° 107, et un matelot, toujours en dedans des Minquiers, puis, à partir de 1911 avec la « Démocratie » et deux matelots (mon frère et le nommé Charles BOULANGER) jusqu'en 1939, sans discontinuer, soit 32 ans au total.

En 1940, j'ai fait construire un canot à moteur de 2 Tx 7 et abandonné la pêche aux casiers mais je vais toujours ligner dans les parages et suis encore passé voici trois semaines à ranger la maîtresse-île où j'ai observé le refuge français paraissant en bon état, mais toutes les autres cabanes à l'abandon et à demi découvertes, sauf une, au centre.

J'ai vu remplacer la balise trépied le Coq par les Jersiais (en 1935, je crois) ; mes bouées de casiers se prenaient dans les montants des tiges scellées, il a fallu aller plus à l'écart.

Pendant l'hiver où la pêche au homard n'était pas possible, je m'embarquais sur les bateaux ligneurs qui ont toujours fréquenté le dedans des Minquiers pour les besoins de leur boîte et poser les lignes à congros, j'ai toujours vu des ligneurs aux Minquiers ; le père du défunt Jean-Marie y allait déjà, cela fait plus de cent ans et beaucoup d'autres aussi à longueur d'année. La liste de ceux que j'ai connus serait trop longue : MAILLARD Fils, déjà cité, avec la « FRANCE », y a pêché plus de cinquante ans à lui seul. CHOUAMIER Constant avec « Les 3 Frères » aussi longtemps, et Jean SIMON avec « L'Arquebuse », Jean CLAIROT avec « La Perle », Francis MAILLARD avec « La Marseillaise », Arsène LE-COSSOIS ainsi que son frère Francis avec « La Brouette », le père LOUVET, qui est mort à l'âge de 93 ans, etc., etc. Les équipages variaient de 9 à 12 hommes.

De GRANVILLE, il y a toujours eu 4 à 5 ligneurs que nous rencontrions dans les parages : « Le Kléber », « Le Gagne-Petit », le « Gloire à Dieu », la « Rose-Marie » notamment.

Parmi les autres pêcheurs de homard aux Minquiers, je puis citer comme Cancalais : mon neveu Eugène MAILLARD dès 1928 — René DELILLE, « Le N/D du Verger » — DERRIEN, la « Ça te regarde pas » ayant chacun un matelot, rarement deux. Ensuite VIAUD, qui avait deux canots à moteur : « Le Mont-Dol » et « Les Minquiers ». Mais, les Chauseyais étaient les plus nombreux. Les Camarétois apparurent en 1922 avec le « Nautilus ». 3 ans plus tard, ils vinrent à 17 bateaux : L'un d'eux « Le Paris » relâchait

à CANCALE, les autres à St-SERVAN. J'ai vu la vedette de VIAUD (n° 9 : « Les Minquiers ») s'échouer en 1936 dans l'Ouest de la Maîtresse-Île et être à deux doigts de sa perte. Le fils VIAUD a été finalement naufragé dans le SS. W. des « Maisons » en 1950 et cette fois cela a été une perte totale. Le « St-Édouard » de CHAUSEY avait coulé l'année précédente à côté du caillou le Vascelin, mais on a pu le renflouer.

J'ai très bien connu le père Louis GIRARD (père de Louis Girard, l'armateur, qui a 59 ans), qui à bord de son bateau « L'AUDACIEUX » a été porter un officier de marine en inspection aux Minquiers, il y avait alors un pavillon français sur l'île, mais un pavillon en tôle, en manière de girouette, placé m'a-t-on dit, sur la Pointe Est. L'officier voulait vérifier s'il était toujours là. Les intempéries en ont eu probablement raison car lorsque je suis arrivé en 1907 il n'existait plus, je l'ai seulement entendu décrire et cela souvent.

Ce que j'ai vu c'est la gaule anglaise. Le pavillon n'était hissé que lorsque les Jerseyais étaient là et nous voyaient. Leur drisse était amarrée très haut, il fallait une échelle pour y accéder et ils ramassaient leur échelle dans une cabane fermée à clef. Si on avait voulu y grimper, à vrai dire, c'était peine perdue pour eux.

Je n'ai jamais eu un différend quelconque avec un pêcheur jersiais. Jamais je n'ai eu de bouées de casiers coupées par eux. Ils semblaient pêcher chacun dans un secteur déterminé, toujours le même. Il se peut par contre que des ligneurs trouvant leurs lignes emmêlées dans des orins de casiers en aient coupé aussi bien les nôtres du reste que les leurs.

J'ai connu jusqu'à 12 pêcheurs jersiais sur place, dans autant de canots, de petits canots à clins — tout à fait dans mes débuts. Ils n'ont guère persisté.

Fait de bonne foi et signé à CANCALE,  
le 22 septembre 1953.

(Signé) MAILLARD.

Vu pour légalisation de la  
signature de M. MAILLARD François  
apposée ci-contre  
à CANCALE, le 22 septembre 1953.

Le Maire,  
(Signé) (Illisible.)

[Sceau] Mairie de Cancale  
(Ille-et-Vilaine).

16. — DÉPOSITION DU SÉNATEUR LEBLANC  
(15 SEPTEMBRE 1953)

Mayenne, 5 rue des Capucins.  
15 septembre 1953.

Je soussigné, LEBLANC EDMOND, avocat honoraire, ancien sénateur de la Mayenne, affirme et certifie les faits suivants :

Je suis âgé de 86 ans. Un de mes plus vieux souvenirs relatif aux Minquiers remonte à 1885 ou 1886. Avec mon père, alors député de la Mayenne, je visitai le bateau-feu des Minquiers alors en réparation à Granville où mes parents allaient chaque année passer un mois en été.

Ce bateau-feu, français entretenu par la France, avait un petit équipage de marins granvillais. Je ne me souviens plus du point des Minquiers où il était en station, mais il serait, je crois, facile de recueillir à Granville des renseignements à ce sujet.

Ce dont je me souviens d'une façon très nette, c'est qu'à cette époque toutes les bouées autour des Minquiers étaient entretenues par la France, en plus du bateau-feu, dont le ravitaillement se faisait par Granville.

Vers 1890, mon père, ma mère et moi fîmes des séjours à Chausey. Nous logeâmes d'abord au Phare, chez un gardien nommé Heuguet, puis à l'auberge de Pierre Moulin.

C'est chez Pierre Moulin que je fis la connaissance d'un jeune homme de mon âge nommé Doxy Moulton qui m'emmena aux Minquiers. J'y fus à plusieurs reprises avec lui. Il avait un bateau et venait de Dinard.

Puis j'y retournai bien des fois avec mon ami Jules Durand de St. Front sur son « Harcouet ».

A cette époque 1890-1893, nous allions sans aucune difficulté sur la maîtresse-île où il n'y avait d'ailleurs aucun pavillon hissé.

Il y avait alors sur l'île une sorte de cabane couverte en chaume, si mes souvenirs sont exacts, qui était ouverte à tous et où, plusieurs fois, j'ai « cassé la croûte ».

Lorsqu'arriva l'histoire de la tentative de construction d'une maison par un Français à l'extrémité nord de la maîtresse-île, j'étais sénateur membre de la Commission de la Marine devant laquelle je fis une conférence sur les Minquiers.

J'avais d'ailleurs continué à aller tous les étés pêcher aux Minquiers, soit avec M. Jules Durand de St. Front, soit avec mon propre bateau « le Gwennic », attaché au port de Cancale, et personne ne m'a jamais fait la moindre observation.

Lorsque les difficultés commencèrent, je signalai à l'administration de la Marine qu'une balise fixée sur un rocher dans la Déroute, entre les Minquiers et Chausey, la balise *le Coq*, avait disparu. Cette balise avait été placée par les soins de la France. Elle a été, je crois, remplacée depuis par les Jersiais.

Pour constater le fait, je fis, avec l'administrateur de la Marine à St. Malo, et sur un bateau de l'administration, une visite aux Minquiers, au cours de laquelle il fut également constaté qu'il y avait sur la maîtresse-île des ouvriers jersiais qui travaillaient à un petit môle.

Nous constatâmes également que plusieurs balises avaient été placées par les Jersiais au nord de la maîtresse-île dans la direction de Jersey.

Au cours de mes recherches sur les Minquiers entre 1935 et 1939, il me fut communiqué par le ministère de la Marine un arrangement de pêche entre l'Angleterre et la France, datant de 1838 ou 1840, avec *carte* sur laquelle les Minquiers n'étaient même pas mentionnées.

Je dois encore avoir une partie de mon dossier que je pourrais rechercher le cas échéant, mais ce que j'affirme, c'est que

- 1° Je suis allé à maintes reprises entre 1890 et 1939 pêcher aux Minquiers et que personne ne m'a jamais fait la moindre observation ;
- 2° que, tout au moins jusqu'en 1893, aucun pavillon n'était hissé sur la maîtresse-île ;
- 3° que vers 1937 ou 1938, j'ai constaté que la balise le Coq, placée par la France sur un rocher dangereux dans l'Est de la maîtresse-île, avait disparu ;
- 4° que dès 1890-1893, il existait sur la maîtresse-île une cabane ouverte à tous les marins sans distinction.

(Signé) Ed. LEBLANC,

Ancien sénateur,  
Membre de la Commission de  
la Marine.

## 17. — DÉPOSITION DE M. JEAN CLAIRAUX

(22 SEPTEMBRE 1953)

Je soussigné Clairaux Jean, né le 5 juin 1881 à Cancale, certifie que depuis l'âge de 19 ans j'ai navigué sur les ligneurs de Cancale : — La « Vénus » (P. Legendre), le « Colbert » (Lecossois), « Favorite » (Raoul), etc., « Obligado » (Fauchon), l'« Audacieux » (Louis Girard), le « Veloce » (Louvet) — tous fréquentant à longueur d'années les « Minquiers » — extérieur et intérieur.

Je suis devenu patron de la « Perle » en 1908 jusqu'en 1931, après quoi j'ai pris les « Trois Frères » à Constant Chouamier.

Je me souviens très bien que l'« Audacieux » a été mener un officier de Marine, le lieutenant de vaisseau *Denis* à la Grande île « Les Minquiers » pour y vérifier la présence du pavillon français. Parmi les matelots étaient Joseph Hautchamp — aujourd'hui décédé, et Goron le père ; c'était vers 1902-1903.

Par comparaison avec nos bateaux et nos équipages en taille comme en nombre, les Jersiais n'étaient que peu de monde, avec simplement des petits canots à voile et avirons.

Je n'ai eu personnellement aucune querelle avec aucun pêcheur de Jersey et au contraire à Jersey lorsque nous avons été en relâche et même vendu du poisson, ce qui n'est plus autorisé aujourd'hui, nous avons toujours été très bien vus et reçus par les Jersiais.

Fait de bonne foi à Cancale le 22 septembre 1953.

(Signé) CLAIRAUX JEAN.

Vu pour légalisation de la signature de  
M. Clairaux Jean apposée ci-contre.

Cancale, le 22 septembre 1953.

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,  
(Signé) (Illisible.)

[Sceau.]

Je tiens à préciser une autre chose qui n'est pas connue aujourd'hui : c'est que le capitaine *Hibert*, qui a tenu pendant peu de temps un hôtel à Chausey, a ensuite fait régulièrement pendant les marées le trafic de passagers de St. Malo-Dinard avec une vedette assez importante vers la *Maitresse île* « *Les Minquiers* », ceci jusqu'à la veille de la guerre de 1939.

(Signé) CLAIRAUX JEAN.

**18. — DÉPOSITION DE M<sup>me</sup> YVON (23 SEPTEMBRE 1953)**

Je soussignée Madame Veuve Yvon, née le 11 avril 1864, demeurant rue Courage à Granville,

Certifie sur la foi de souvenirs anciens que mon mari défunt, le capitaine de vaisseau Yvon, alors lieutenant de vaisseau et commandant le navire stationnaire basé à St. Malo, s'est rendu avec son bâtiment au mouillage des Îles Minquiers vers les dernières années du siècle passé (1897 ou 1898), cela au moins à deux reprises.

A la suite de l'une de ces missions, je me souviens qu'il est allé rendre compte à Paris. Il avait cette affaire très à cœur et me disait : « Ils ne vont tout de même pas s'emparer ainsi de cette île ! J'y planterai le drapeau français », ce qu'il a fait.

Lu et approuvé.

(Signé) V<sup>ve</sup> P. YVON.

[Sceau.] Vu pour légalisation de la signature de  
Madame P. Yvon, apposée ci-contre.  
Hôtel de ville de Granville, le 23.9.1953.  
Pour le Maire de Granville,  
(Signé) (Illisible.)

**19. — DÉPOSITION DU MAIRE DE GRANVILLE  
(10 AOÛT 1953)**

Chambre de Commerce  
de  
Granville (Manche).

Le président de la Chambre de commerce soussigné certifie qu'étant maire de la ville de Granville dont dépendent administrativement les îles Chausey, il m'a été donné d'obtenir du conseil municipal de Granville une subvention pour participer à l'édification d'un refuge-abri pour les marins français aux îles Minquiers, rendu nécessaire par le grand nombre de marins du port de Granville y pratiquant la pêche.

Le 20 juin 1939, je suis allé *moi-même* assister à l'implantation de cet abri, conformément à la décision prise, et en ai ensuite rendu compte à l'échelon de la sous-préfecture d'Avranches et à la préfecture de la Manche.

Fait à Granville, le 10 août 1953.

(Signé) ALBERT GODAL.

**20. — CONFIRMATION DE LA VISITE DU PRÉSIDENT DALADIER AUX MINQUIERS EN 1938**

AF.

AMBASSADE DE FRANCE  
aux Pays-Bas.

En clair. N° 1.981.

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE.

Paris, le 3 octobre 1953 à 14 h. 30.

Reçu le 3 » » » 15 h. 15.

Pour le professeur GROS.

Je vous transmets déclaration communiquée par M. Daladier : Je confirme que je me suis rendu aux « Minquiers » pour procéder à l'inspection des balises, au début de l'année 1938 sur l'« Augustin Fresnel », bateau du service des Ponts et Chaussées. Signé : DALADIER.

DIPLOMATIE.

**21. — CONFIRMATION DE LA VISITE DE M. GUY LA CHAMBRE AUX MINQUIERS EN 1938**

AMBASSADE DE FRANCE  
aux Pays-Bas.

En clair. N° 1.980.

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE.

Paris, le 3 octobre 1953 à 14 h. 30.

Reçu le 3 » » » 15 h. 15.

Pour le professeur GROS.

Je vous transmets déclaration communiquée par M. Guy LA CHAMBRE : Je confirme que j'ai accompagné au printemps de l'année 1938 M. Édouard DALADIER, alors Président du Conseil dans une visite à l'archipel des Minquiers à bord du navire baliseur des Ponts et Chaussées Augustin FRESNEL. Le Président Daladier désirant se rendre compte par lui-même du balisage est descendu sur la maîtresse île ; je l'accompagnai en qualité de ministre de l'Air et de conseiller général d'Ille-et-Vilaine. Signé : Guy LA CHAMBRE.

DIPLOMATIE.



## 22. — ACTE DE 1822 DES ÉTATS DE JERSEY

Considérant que la pêche des huitres est de la plus haute importance au pays, qu'elle occupe un grand nombre d'individus durant quatre à cinq mois de l'année, et qu'elle amène en outre dans cette île au delà de mille pêcheurs Anglais, qui contribuent essentiellement, par leur séjour, à la prospérité des habitans ; considérant que les autorités Françaises, s'arrogeant le droit exclusif de cette pêche à une distance . . . . . considérable de leurs côtes, et jusque dans le voisinage de Jersey, ont stationné des vaisseaux de guerre qui ont depuis peu tiré le canon sur des bateaux pêcheurs Anglais et Jersiais employés à ladite pêche, quoique très éloignés de la France, les États justement alarmés des conséquences funestes qui ne pourroient manquer de résulter pour leurs concitoyens de la perte de la pêche des huitres, et des violences exercées sur les sujets Britanniques, si des mesures promptes et efficaces n'étaient adoptées pour mettre fin à des prétentions aussi contraires à l'intérêt du pays qu'au droit Maritime des nations, ont résolu de s'adresser humblement à Sa Majesté en Conseil pour la supplier de les maintenir dans leur droit ancien et imprescriptible de faire librement la pêche dans le bras de mer qui les sépare de la France jusqu'à une distance déterminée des côtes dudit pays. Et les États ayant à l'unanimité approuvé de ladite petition ont nommé un Comité composé de Philippe Marett, Escr. Juré, du Révérend Jean Mallet Recteur de Granville, et de Thomas Du Hamel Gent. Connétable de St. Helier au quel Comité Monsr. le Président et Messieurs les Officiers du Roi sont requis d'assister pour recueillir les pièces nécessaires à l'appui de ladite petition et remettre le tout à Monsieur le Président lequel est requis de le transmettre au Clerc *in attendance* du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté. Et Son Excellence Messire Colin Halkett Chevalier Lieutenant Gouverneur de cette île est prié de vouloir bien aussi transmettre copie tant de ladite pétition que desdites pièces au Secrétaire d'État de Sa Majesté.

De laquelle petition la teneur suit :

TO THE KING'S MOST EXCELLENT  
MAJESTY IN COUNCIL.

The petition and representation of the States of  
Your Majesty's Island of Jersey

Humbly Sheweth :

That in the Year 1797 several Oyster Banks, well supplied, were discovered by Your Majesty's Cruizers, and the Fishermen of this Island, which banks are situated between its shores and

Pêches  
des  
huitres

(P. 91)  
1822

Avril 18

the opposite coast of France stretching from Cape Rozel to the rocks called the *Minquais*, a few miles to the North West of the Small Isle of Chausey between, one and three leagues, from the french shore.

Petition

That during the War of the revolution the fishermen of the Island were in the habit of exploring and drudging upon these banks, but in the spring of 1810 a regular fishery was there established for the supply of the Chartered companies of Kent and Sussex, and the Port of Mont Orgueil, in this Island was chosen as the place of rendezvous and delivery of the numerous English Oyster Vessels.

That from the period of its establishment the fishery has progressively increased in prosperity and importance, so that the States of Your Majesty's said Island have been induced to lay out large sums in erecting a convenient pier to the said Port of Mont Orgueil with a view, as well to secure to the Island the advantages arising from the fishery, as to afford shelter to Your Majesty's ships usually stationed during war in the bay of Grouville.

(P. 92)  
1822  
Avril 18

That the said fishery is now in a most flourishing state. It occupies during four Months of the Year, upwards of three hundred fishing smacks, manned by nearly two thousand British Seamen, gives employment to near one thousand of the poor inhabitants of the Eastern Coast of the Island, and is in many other respects of general utility to the country.

But the advantages resulting from such an establishment have attracted the attention and excited the watchful jealousy of our French Neighbours, inhabitants of the town of Granville, and led them to form a plan for driving the British Fishermen from Banks which they never use themselves, and thus by breaking up the fishery force the English Oyster Merchants to purchase their stock in the French Market. For this purpose therefore French armed vessels have cruized during the two last seasons in the vicinity of the oyster banks, and have exercised against the English and Jersey fishermen the most wanton and unwarrantable Acts of violence. Last year several smacks were seized and carried into Granville, the crews whereof were beat, ill treated and threatened with imprisonment and confiscation of their vessels if again they dared appear upon the banks; This Year the French armed Ships fire broadsides at the British flotilla while peaceably employed in the fishery, chase the vessels off the Banks, and pursue them even within the rocks that surround the Jersey shore.

Petition  
Huitres

That the States of Your Majesty's said Island have witnessed with the greatest alarm the claims which the French authorities thus set up to an exclusive dominion, over, and right of fishing in the narrow channel which separates the two Shores; Claims which they humbly conceive to be incompatible with the received maxims of the rights of Nations, highly detrimental and injurious to Your Majesty's subjects. and which enforced in such an arbitrary

manner as they have been, may drive the exasperated British seamen to some Act of retaliation.

(P. 93)  
1822  
Avril 18

Under these circumstances the States of Your Majesty's said Island have thought it their imperious duty to lay their complaints at the foot of Your Throne and humbly to solicit Your Majesty's powerful protection for that portion of Your subjects whose interest are committed to their care. Bound to their Sovereigns by the strong ties of gratitude and affection and in all times accustomed to be the favoured objects of their paternal solicitude, the inhabitants of Jersey fly to them only, for redress and assistance, and on this occasion which involves a matter of such vital importance to them and to others of Your Majesty's subjects they rest assured that they will receive from Your Majesty such support as is consistent with the dignity of Your Crown and the interest of the Empire.

Therefore the States of Your Majesty's Island of Jersey humbly pray that Your Majesty will be graciously pleased to take such measures as in Your high wisdom will be deemed fit to insure in future to Your Majesty's Jersey subjects, the enjoyment of those rights which appertain to them as members of the British Empire and to maintain them, pending the discussion which the subject may bring on, and untill a final adjustment thereof, in the free and unmolested use of the Oyster Banks upon which they have heretofore been accustomed to fish, and without which an immense number of poor and industrious families will be thrown immediately out of employ.

And the States of Your Majesty's Island of Jersey  
as in duty bound will ever pray

By order of the States

Jersey 18th, April 1822.

(Signé) FRS. GODFRAY Greffr.

---